

ARRETE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de Madame MACHADO Ornella, de l'entreprise La Galette de Pleudihen en date du 5 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'une manifestation par l'entreprise CEQUAD au Foyer Rural, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise La Galette de Pleudihen un permis de stationnement pour son Food Truck à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle le jeudi 6 juillet 2023 de 10h00 à 16h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 6 juillet 2023 de 10h00 à 16h00 l'entreprise La Galette de Pleudihen est autorisée à occuper temporairement la Place de la Poste (sur l'emplacement indiqué sur le plan en annexe) et à y stationner son Food Truck à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques pendant la durée de l'événement.

ARTICLE 3 : Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par l'article R.417-10 du Code de la route sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe et l'immobilisation et la mise à la fourrière du véhicule pourront être prescrites.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 5 juillet 2023

Par délégation,
L'Adjoint au Maire



Robert LEBLANC

ANNEXE



Emplacement réservé à l'entreprise La Galette de Pleudihen